



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TFD 7 PF

Code du produit : 010209

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent dégraissant liquide sans phosphate pour autoclaveurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : FRANKLAB.

Adresse : 3 avenue des Frênes.78180.MONTIGNY LE BRETONNEUX.FRANCE.

Téléphone : +33 1 39 44 93 40. Fax : +33 1 39 44 93 41.

contact@sterifrance.com

www.sterifrance.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 1 40 44 30 00.

Société/Organisme : INRS Paris.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient par un centre de traitement agréé.

TFD 7 PF - 010209

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 60-00-4 EC: 200-449-4 ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE	GHS07, GHS08 Wng Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		2.5 <= x % < 10
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx ETHYL ALCOHOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 527-07-1 GLUCONATE DE SODIUM	EUH:044		0 <= x % < 2.5
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 2-BUTANONE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 PROPAN-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	Skin Corr. 1A: H314 C >= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C >= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
CAS: 60-00-4 EC: 200-449-4 ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE		orale: ETA = 4500 mg/kg PC
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43-xxxx ETHYL ALCOHOL		orale: ETA = 10470 mg/kg PC
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0 2-BUTANONE		orale: ETA = 4000 mg/kg PC

TFD 7 PF - 010209

CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 PROPAN-2-OL		dermale: ETA = 13900 mg/kg PC orale: ETA = 5840 mg/kg PC
--	--	---

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

TFD 7 PF - 010209

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage

Stocker à des températures entre 5°C et 35°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage professionnel exclusivement.

Se référer à la rubrique 1 pour l'usage du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
78-93-3	600	200	900	300	-

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3	-	-	-	2	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
78-93-3	200	600	300	900	*	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) sont signalés par le n° CAS de la substance (pour le n° CAS, se référer à la section 3).

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets locaux à court terme

1900 mg de substance/m3

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m3

TFD 7 PF - 010209

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
89 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
950 mg de substance/m3

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE (CAS: 60-00-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.5 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sol
28 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau douce
140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau de mer
140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sédiment d'eau douce
552 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sédiment marin
552 mg/kg

2-BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sol
28 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau douce
55.8

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Eau de mer
55.8

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sédiment d'eau douce
552

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sédiment marin
552

ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :
PNEC : Sol
28 mg/kg

TFD 7 PF - 010209

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 2251 mg/l
ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE (CAS: 60-00-4)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.72 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 2.2 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.22 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 1.2 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Transparent.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

TFD 7 PF - 010209

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : 13.00 .

Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : > 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les conditions de manipulation et de stockage sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas mélanger à d'autres produits.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Des acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

TFD 7 PF - 010209

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

GLUCONATE DE SODIUM (CAS: 527-07-1)

Espèce : Autres

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :

DL50 = 5840 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 13900 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 25 mg/m³

Espèce : Rat

2-BUTANONE (CAS: 78-93-3)

Par voie orale :

DL50 = 4000 mg/kg

ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 = 10470 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 51 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE (CAS: 60-00-4)

Par voie orale :

DL50 = 4500 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE (CAS: 60-00-4)

Mutagénèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

Cancérogénicité :

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE (CAS: 60-00-4)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

TFD 7 PF - 010209

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

ACIDE ETHYLENEDIAMINETETRACETIQUE (CAS: 60-00-4)

Par voie orale :

C = 500 mg/kg poids corporel/jour

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

- EDTA (CAS 60-00-4): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 9640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

GLUCONATE DE SODIUM (CAS: 527-07-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l

Espèce : Oryzias latipes

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

Espèce : Daphnia magna

ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 9.640 mg/l

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 9.714 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

Espèce : Chlamydomonas sp.

Toxicité pour les plantes aquatiques :

Espèce : Others

Durée d'exposition : 21 jours

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

TFD 7 PF - 010209

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2-BUTANONE (CAS: 78-93-3) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
GLUCONATE DE SODIUM (CAS: 527-07-1) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5) Biodégradation :	Rapidement dégradable.
PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0) Demande chimique en oxygène :	DCO = 2294 g/kg
Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 1171 g/kg
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.51

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{oe} = 0.05
2-BUTANONE (CAS: 78-93-3) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{oe} = 0.33
ETHYL ALCOHOL (CAS: 64-17-5) Coefficient de partage octanol/eau :	log K _{oe} = -0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

TFD 7 PF - 010209

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1814

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1814=HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	-	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223	E1	Category A	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% : EDTA et sels

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

TFD 7 PF - 010209

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.